



Grenelle Environnement

Convention sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Entre

L'Etat, représenté par **Jean-Louis Borloo**, ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, **Valérie Létard**, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat et **Benoist Apparu**, secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Et

EDF, représentée par **Henri Proglio**, président-directeur général

L'Agence Qualité Construction (AQC), représentée par **Jacques Jessenne**, président

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), représentée par **Bertrand Delcambre**, président

La Confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC) Construction, représentée par **Jacques Jessenne**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par **Patrick Liébus**, président

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par **Didier Ridoret**, président

Le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement, représenté par **Philippe Pelletier**, président



Préambule

Réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020



Le secteur du bâtiment est **le plus gros consommateur d'énergie en France** parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5% de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23% des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.

La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.

La mise en œuvre à grande échelle du programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, **améliorera le pouvoir d'achat** des ménages et contribuera à la **réduction des émissions de CO₂**.

Les objectifs de ce programme pour les logements existants sont :

- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un **programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013** ;
- de **rénover l'ensemble des logements sociaux**, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

Le secteur de la rénovation est un secteur-clé pour la relance de l'économie et le développement des métiers de la croissance verte. Le secteur de la rénovation du bâtiment emploie près de 100 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé à 9 milliards d'euros. Avec la mise en œuvre du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 milliards d'euros par an, ce qui devrait amener la mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires dans ce secteur très intensif en emplois et peu délocalisable. Les travaux conduits par le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement dans le cadre du plan de mobilisation des métiers et des territoires pour la croissance verte mené par la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat contribueront à l'adaptation des compétences nécessaires et à la formation des nouveaux professionnels.

La diffusion très rapide de l'éco-prêt à taux zéro (100 000 en un an) et la rénovation programmée de plus de 35 000 logements sociaux induisent un investissement de près de 3 milliards d'euros. Un tel rythme d'investissement correspond à la mobilisation de près de 40 000 emplois. Cette dynamique est encore amenée à s'amplifier fortement dans les prochains mois.

Généraliser les « bâtiments basse consommation » en 2012

Le Grenelle Environnement prévoit de généraliser les « **bâtiments basse consommation** » à l'horizon 2012 (avec une anticipation pour les bâtiments publics et tertiaires), et les « **bâtiments à énergie positive** » à l'horizon 2020. Ces objectifs sont fixés à l'article 4 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Alors que la réglementation thermique, mise en place en 1975 et progressivement renforcée, a déjà permis de **diviser par 2** la consommation énergétique des constructions neuves, le Grenelle Environnement prévoit de **diviser encore par 3** les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'ici 2012 : la consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves devrait ainsi passer de 150 kWhEP/m²/an aujourd'hui à **50 kWhEP/m²/an** en 2012.

Avec le Grenelle Environnement, il s'agit donc de réaliser, d'ici 2012, un « saut énergétique » aussi important que celui réalisé ces 30 dernières années.

Les demandes de certifications « BBC-Effinergie » déposées auprès des organismes certificateurs connaissent une très forte croissance : 20 000 demandes en 2009, soit 10 fois que prévu initialement. Le Grenelle Environnement a ainsi pris plus d'un an d'avance dans le domaine de la construction neuve.

Un accompagnement financier puissant

Aussi bien pour les constructions neuves que pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Grenelle Environnement a permis de créer un **dispositif de soutien financier sans précédent** :

- création d'un **éco-prêt à taux zéro** pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements dans le parc privé, et de l'**éco-prêt « logement social »** pour le parc social ;
- amélioration du **crédit d'impôt « développement durable »** : prorogation du dispositif jusqu'en 2012, extension aux frais de main d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques, extension du crédit d'impôt aux logements mis en location ;
- augmentation du **crédit d'impôt TEPA**, possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de **taxe foncière** les logements BBC ; à compter du 1er décembre 2009, majoration jusqu'à 20 000 € du prêt à taux zéro (PTZ) pour les acquéreurs de logements BBC (cette majoration s'ajoute au doublement du PTZ décidée par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ; **le PTZ est donc triplé pour les logements BBC**) ;
- renforcement du dispositif en 2010 par le **verdissement d'outils fiscaux** pour les logements neufs : le crédit d'impôt TEPA et le dispositif dit « Scellier » seront progressivement réservés aux logements classés BBC.

Au total, le soutien public représente en moyenne **50% de l'investissement supplémentaire** nécessaire pour hisser les logements au niveau de performance BBC.

Ce dispositif sera prochainement complété par la mise en place d'une Aide de Solidarité Ecologique, destinée à financer la **réhabilitation des logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique**, notamment en milieu rural. La mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés », porte à 1.25 milliard d'euros l'engagement financier de l'Etat (hors aides fiscales) dans la lutte contre la précarité énergétique.



L'Eco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009 à l'initiative de Jean-Louis BORLOO, constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement, ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

La nécessité d'un accompagnement des professionnels

Pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle fixés pour le secteur du bâtiment, un vaste programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment est nécessaire. L'objet de la présente convention est la définition des modalités de mise en œuvre de ce programme intitulé « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ».

Ce programme vise, d'une part à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et de proposer des règles de l'art nouvelles en particulier pour ce qui concerne les travaux de rénovation et d'autre part à réviser les référentiels de formations, initiale et continue, du secteur. L'atteinte des objectifs de ce programme permettra des économies d'énergie importantes ainsi que la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Le programme s'adresse à tout professionnel participant à l'acte de construire (construction, rénovation et maintenance de bâtiments dans les objectifs du Grenelle Environnement), de la phase de la conception à la réception, y compris les opérations d'entretien et de maintenance réalisées au cours de la vie du bâtiment.

Le programme est structuré autour des actions suivantes (cf. le détail du programme en annexe de la présente convention), chacune d'entre elles donnant lieu à la réalisation de plusieurs documents :

1 – Le recensement et la fiabilisation des technologies clés les plus efficaces dans le domaine des performances environnementales et énergétiques, déterminées en tenant compte des différentes typologies de bâtiments à rénover ou à construire, des habitudes constructives des spécificités régionales, voire locales.

2 – Pour l'ensemble des acteurs, la mise à disposition et la fiabilisation des méthodes d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des bâtiments ce qui passe par :

a - une analyse comparative des méthodes existantes en vue de déterminer leur degré de précision ainsi que leur domaine de validité en termes de technologies prises en compte mais également en termes de situations rencontrées, l'objectif étant de rechercher une plus grande harmonisation de ces méthodes ;

b – l'amélioration et la fiabilisation des méthodes existantes ;

c – l'élaboration de méthodes ou partie de méthodes complémentaires, pour les cas non encore couverts.

Pour les entreprises et les artisans, la mise à disposition de méthodes et/ou outils d'autocontrôle adaptés à leurs pratiques.

3 – La transformation des connaissances nouvelles en documents de référence. Ce travail sera mené en totale cohérence avec les actions 1 et 2. La réalisation de cette action passe par :

a - l'analyse des principaux documents techniques unifiés (DTU) et règles professionnelles existants pour les rendre « énergétiquement compatibles » avec les objectifs du Grenelle Environnement. Ce qui pourra conduire à les modifier ou à les compléter si nécessaire ;

b - la réalisation de règles techniques traitant spécifiquement des travaux d'économies d'énergie dans les domaines n'en disposant pas, notamment dans le secteur de la réhabilitation des bâtiments existants ;

c – l'élaboration de guides techniques, complémentaires aux livrables issus de a et b, largement diffusés à l'ensemble des acteurs de la filière.

4 – La transformation de l'ensemble de ces éléments (actions 1 à 3) en référentiels de formation, initiale et continue, adaptés aux entreprises, artisans et autres acteurs pour une bonne mise en œuvre des technologies clés en efficacité énergétique des bâtiments.

5 – La diffusion directe des informations par le canal d'un site Internet spécifique à ce programme, par le biais des réseaux de chacun des signataires, ou tout autre support approprié.

Article 1 – Piloter le programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Le pilotage du programme est assuré par un conseil d'orientation et un comité de pilotage, avec l'assistance d'un organisme gestionnaire.

Le **conseil d'orientation** comprend un représentant des signataires de la présente convention, un représentant des bureaux d'études, un représentant des architectes, un représentant de l'ADEME, un représentant de l'AIMCC, un représentant des assureurs et un représentant des maîtres d'ouvrage. Il arrête la politique du programme et fixe les grandes orientations. Il se coordonne avec les instances de pilotage du dispositif FEEBat, avec lequel un rapprochement pourra être envisagé.

Il est présidé par le président du Comité Opérationnel n°1 du Grenelle Environnement, (qui a inscrit ce programme dans ses préconisations) et se réunit au moins deux fois l'an.

Le **comité de pilotage** comprend un représentant de l'AQC, un représentant de la CAPEB, un représentant du COPREC Construction, un représentant du CSTB, un représentant de la FFB, un représentant de chacun des obligés contribuant au programme et un représentant du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Le comité de pilotage pilote le dispositif et décide des actions concrètes dans le cadre des grandes orientations définies par le conseil d'orientation. Pour chacune des cinq actions du programme, le comité de pilotage choisit, sur proposition de l'organisme gestionnaire le ou les prestataires chargés de mener à bien les différentes actions ouvrant droit à certificats d'économies d'énergie et il valide les prestations ouvrant droit à délivrance de certificats, ainsi que les livrables correspondants.

Il est présidé par le président du Comité Opérationnel n°1 du Grenelle Environnement.

L'AQC assure, en tant qu'**organisme gestionnaire**, la gestion financière et administrative et la coordination technique du programme. Elle pilote les actions décidées par le comité de pilotage et lui propose une programmation glissante sur au moins une année de ces actions. Elle propose une liste de prestataires susceptibles de réaliser ces actions, sur la base de leurs compétences et de leur capacité à mener à bien les tâches qui leur seraient confiées. Elle propose les budgets correspondants afin de prévoir les appels de fonds.

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) assurera la cohérence scientifique et technique du programme.

Article 2 – Assurer le financement du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

EDF s'engage à financer le programme, dans la limite de 15 millions d'euros TTC. Cette contribution s'échelonne de 2010 à 2013, conformément aux programmes annuels approuvés par le comité de pilotage qui s'assurera de tranches fonctionnelles à hauteur des financements obtenus. Dans l'hypothèse où d'autres obligés s'engageraient dans le financement du dispositif, la contribution d'EDF serait réévaluée.

Les fonds versés par EDF et les éventuels autres obligés seront appelés par l'AQC conformément à un processus de financement qui sera élaboré par le comité de pilotage du programme et validé par l'Etat.

Une convention spécifique entre EDF (et les éventuels autres obligés qui entreraient dans le dispositif) et l'AQC précisera les modalités de versement des fonds.

L'AQC s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie. Ces pièces seront définies dans le cadre du processus d'attribution des CEE élaboré par le comité de pilotage et validé par l'Etat.

Pour son rôle d'organisme gestionnaire, l'AQC recevra une rémunération correspondant à 5% de chacune des prestations des cinq actions du programme. Cette rémunération, prélevée sur la contribution d'EDF, est incluse dans l'assiette prise en compte pour l'attribution des CEE.

L'État délivrera des certificats d'économies d'énergie à EDF, et aux éventuels autres obligés qui entreraient dans le dispositif conformément à l'article 6, à la valeur de 1.5 c€/kWh_{cumac}. Cette valorisation prendra effet pour les fonds versés à compter de la date de signature de la présente convention par les parties. En conséquence la fiche BAR-SE-02 sera modifiée par Arrêté par l'Etat dans les meilleurs délais.

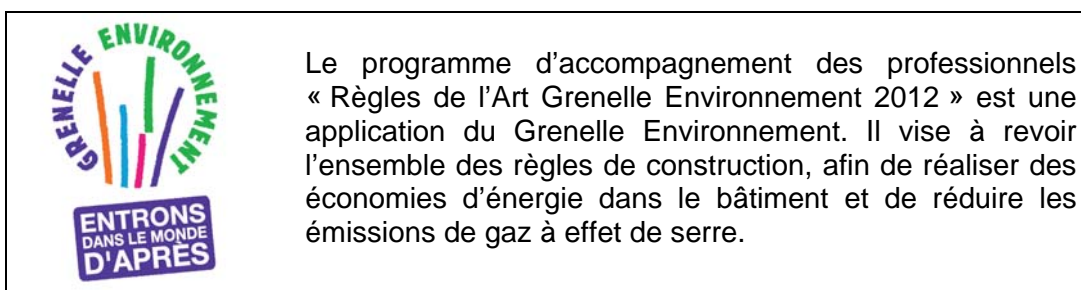
Les 5 partenaires initiateurs de ce programme s'engagent à rechercher les financements complémentaires visant à amplifier le programme.

Article 3 – Diffuser les résultats du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Les signataires de la convention s'engagent à promouvoir l'utilisation des résultats du programme auprès de leurs membres, adhérents ou partenaires respectifs

- en leur diffusant les documents résultant du programme ;
- et/ou en promouvant leur utilisation ;
- et/ou en les informant de l'intérêt de suivre des formations élaborées sur la base des référentiels issus de ce programme.

Les documents résultant du programme doivent inclure systématiquement la référence au Grenelle Environnement, sous la forme suivante :



Les résultats du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » voués à devenir des normes seront intégrés au dispositif normatif classique. Les autres résultats du programme seront mis gratuitement à disposition sur internet et pourront être librement reproduits et distribués, y compris pour une utilisation commerciale.

Article 4- Suivi de la mise en œuvre de la convention

Le comité de pilotage du programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du programme, ce bilan annuel étant rendu public.

Le Comité stratégique du plan Bâtiment du Grenelle Environnement est chargé du suivi de l'exécution de la présente convention et de proposer le cas échéant des avenants à ce protocole.

Article 5- Durée de la Convention

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

Article 6 – Adhésion

La convention est ouverte à la signature des fournisseurs d'énergie obligés souhaitant apporter une contribution financière au programme. Dans ce cas, la convention fera alors l'objet d'un avenant, le montant de la contribution financière d'EDF sera alors réévalué.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Jean-Louis BORLOO

Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat

Benoist APPARU

Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Valérie LETARD

Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat

Henri PROGLIO

Président-directeur général d'EDF

Jacques JESSENNE

Président de l'Agence Qualité Construction et président de la Confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC) Construction

Bertrand DELCAMBRE

Président du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Patrick LIEBUS

Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Didier RIDORET

Président de la Fédération Française du Bâtiment

Philippe PELLETIER

Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement

Annexe : détail des actions du programme d'accompagnement des professionnels – Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012

Action 1 : recensement et évaluation des technologies clés les plus efficaces dans le domaine des performances environnementales et énergétiques

Pour être réactif et efficace, il convient d'identifier les technologies les plus performantes appelées « technologies clés » qui s'imposent déjà, ou ont toutes chances de s'imposer, pour atteindre, en particulier pour les bâtiments neufs, les objectifs BBC et « énergie positive », dans les différents types de bâtiments considérés (maison individuelle, petit collectif, collectif, petit tertiaire, etc.) et dans les différentes zones climatiques tout en prenant en compte les habitudes constructives ainsi que les spécificités régionales, voire locales.

Il s'agit d'identifier des « technologies clés » dans le neuf, mais également en matière de rénovation énergétique « BBC compatible ».

La validation de ces « technologies clés » s'appuiera sur deux étapes complémentaires :

- une analyse à dire d'experts (étude papier) pour conforter ces « technologies clés » en fonction des différentes typologies de bâtiments : neufs et existants, logement et tertiaire ;
- des expérimentations et des tests pour disposer de retours de terrain suffisants permettant de valider la performance, la fiabilité ainsi que la robustesse de ces technologies. L'accent sera mis sur celles qui minimisent l'impact d'éventuels défauts de mise en œuvre ainsi que sur la bonne gestion des interfaces entre métiers.

Après validation, chaque « technologie clé » donnera lieu à la rédaction de documents identifiant ses performances, sa fiabilité, les points de vigilance (en particulier, la nécessité en rénovation d'évaluer avec précision l'état de l'existant), traitant des compatibilités techniques et prévenant les risques de mise en œuvre liés notamment aux questions d'interface. Ces documents seront élaborés en liaison avec les industriels.

Il sera également étudié des exemples cohérents et pertinents de regroupements de ces « technologies clés », étant entendu que ces exemples de regroupements n'ont pas vocation à être universels mais uniquement à montrer toute l'efficacité d'une approche thermique et énergétique globale, tant en construction neuve qu'en bâtiments existants.

Pour les documents relatifs aux regroupements de technologie, on abordera l'importance du conseil qui, la plupart du temps, pourra aller au-delà du métier de base de l'entreprise ou de l'artisan.

L'ensemble des analyses servira de base à la révision des DTU existants, à l'écriture de nouvelles règles professionnelles, à l'écriture de guides d'accompagnement ou encore à l'écriture de référentiels de formation.

Action 2 : mise à disposition de méthodes et d'outils pour les acteurs de la filière

Il s'agit de mettre à la disposition :

- de l'ensemble des acteurs de la filière, des méthodes fiables et complètes, d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des bâtiments, ce qui suppose :
 - a) une analyse comparative des méthodes existantes en vue de déterminer leur degré de précision ainsi que leur domaine de validité en termes de technologie prises en compte mais également en termes de situations rencontrées, l'objectif étant de rechercher une plus grande harmonisation de ces méthodes ;
 - b) l'amélioration et la fiabilisation des méthodes existantes ;
 - c) l'élaboration de méthodes ou partie de méthodes complémentaires, pour les cas non encore couverts.

- des entreprises et des artisans, des méthodes et/ou outils d'autocontrôle adaptés à leurs pratiques.

Axe 3 : révision des DTU, écriture de nouvelles règles techniques et élaboration de guides techniques d'accompagnement

Le travail sera mené en totale cohérence avec les actions conduites au titre des actions 1 et 2. La réalisation de cette action passe par :

- a) l'analyse des principaux documents techniques unifiés (DTU) et règles professionnelles existants pour les rendre « énergétiquement compatibles » avec les objectifs du Grenelle Environnement. Ce qui pourra conduire à les modifier ou à les compléter si nécessaire ;
- b) la réalisation de règles techniques traitant spécifiquement des travaux d'économies d'énergie dans les domaines n'en disposant pas, notamment dans le secteur de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- c) l'élaboration de guides techniques complémentaires aux actions a et b et largement diffusés à l'ensemble des acteurs de la filière.

Action 4 : transformation des connaissances (Actions 1 à 3) en référentiels de formation tant initiale que continue : ingénierie de la formation

Afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible ces différentes technologies sur le terrain, deux axes sont à privilégier :

- d'une part, il est impératif d'envisager dès aujourd'hui, de sensibiliser et de former les professionnels sur les nouveaux modes constructifs, les nouveaux matériaux et équipements ainsi que sur les nouvelles organisations de chantier et collaborations interentreprises,
- d'autre part, il faut accompagner le développement de la fonction de conseils au sein des entreprises, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Ceci passe par un effort sans précédent dans le domaine de l'ingénierie de formation devant, au plus vite, aboutir à une rénovation des référentiels de formation initiale et continue. A noter sur ce point, qu'il est indispensable de lier très directement (voire d'intégrer) les formations continues aux formations initiales, sachant qu'il est beaucoup plus facile de faire évoluer rapidement les référentiels de formations continues.

L'ingénierie en matière de formation continue se fondera sur l'intégralité des travaux réalisés dans le cadre des actions 1, 2 et 3 et portera, notamment sur les thèmes suivants :

- les technologies clés dans les bâtiments neufs et existants,
- les méthodes et/ou outils d'autocontrôle,
- les DTU et règles techniques révisés ou nouveaux.

Cette ingénierie de formation sera adaptée aux différents publics visés : chefs d'entreprise, artisans, salariés du bâtiment, architectes, ingénierie, bureaux de contrôle, maîtres d'ouvrages, économistes ... mais également les formateurs eux-mêmes.

Action 5 : mise à disposition de l'ensemble de ces connaissances à tous les acteurs du bâtiment

L'ensemble des éléments sera diffusé à tous les acteurs via deux voies complémentaires :

- la formation proprement dite des entreprises, artisans et autres acteurs du bâtiment via la formation continue (cf. action 4) ;

- la diffusion directe des informations par le canal d'un site Internet spécifique à ce programme, par le biais des réseaux de chacun des partenaires du programme, ou tout autre support approprié.